

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00514-S

Requérant(s)	Jean-Pierre Bill, Milieu du Village, 25, 2829 Vermes
Auteur du projet	Jean-Pierre Bill, Milieu du Village, 25, 2829 Vermes
Description de l'ouvrage	Couverture de terrasse
Cadastre(s), parcelle(s)	Vermes, 78
Lieu-dit, rue	Milieu du Village, 2829 Vermes
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	19.08.2021
Échéance de la publication	30.08.2021

Ouvrages

Aménagement d'un couvert de terrasse

Dimensions : 5 x 4 x 2.5 m.

Genre de construction : bois de teinte blanche. Toit plat, étanchéité goudron

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 30 août 2021 à l'Administration communale Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 17 août 2021